

DATE DE LA CONVOCATION**12/01/2016****DATE D’AFFICHAGE****12/01/2016****NOMBRE DE CONSEILLERS : 23****EN EXERCICE : 23****PRESENTS : 19****PROCURATION : 01****VOTANTS : 20**

L’an deux mille seize, le dix-huit janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Étaient présents M. Mme LAGAÜZERE Gilles– VALADE Pierre – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – SICARD Christine – MILANESE Antoine – SERE Jean-claude - BECARY Maryse – RESSIOT Didier – BOUCHERET Janine – REBOUX Pierrette – MORIN Valérie – MENTUY Christophe – DILMAN Patrick – DELATTRE Brigitte – FORT Daniel – GADRAS Cécile – JADAS Christian – VOINOT Christine – GREAU Ingrid

Formant la majorité en exercice

Excusés : M Mme Christian DUBUR – GARCIA Rosario

Absents : M. Mme BOZZETTO Francis – RIGAL Philippe

Procuration : Monsieur Christian DUBUR à Monsieur Gilles LAGAÜZERE

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 001/2016 OBJET : EXONERATION TAXE AMENAGEMENT ABRIS DE JARDIN.

Monsieur le Maire indique que l’ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d’application de la taxe d’aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d’aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu’elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D’exonérer totalement en application de l’article L.331-9 du code de l’urbanisme :

→ Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre 2016, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

| VOTE |
|-----------------|
| POUR : 20 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTIONS : 0 |

DELIBERATION N° 002/2016 OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LE SDEE 47.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles AO 790 et AP 599 situées aux lieudits « sérignac » et « Lestang » au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 20 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

DELIBERATION N° 003/2016 OBJET : NOMINATION ELU REFERENT CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la charte départementale de partenariat sur la sécurité routière signée entre Monsieur le Préfet et l'amicale des Maires il est prévu de désigner un élu référent, correspondant sécurité routière au sein de chaque commune.

Ce réseau d'élus ainsi constitué permettra d'organiser un partage d'informations vers les communes en matière de sécurité routière (accidentalité mensuelle, campagne nationale de sécurité routière, actions de prévention, etc...)et de disposer d'un point d'entrée entre la commune et les services en charge de la sécurité routière.

Il vous est donc proposé de désigner un de nos collègues en tant que Correspondant sécurité routière de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

De nommer, Monsieur VALADE Pierre

| VOTE | |
|---------------|----|
| POUR : | 20 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTIONS : | 0 |

DELIBERATION N° 004/2016 OBJET : CONVENTION ECOLE SAINTE FOY 2014/2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer une convention pour l'année 2014-2015 avec l'Ecole Sainte-Foy de MARMANDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

DECIDE

Pour l'année 2014-2015 :

- D'accepter la convention, fixant notamment la participation :

Pour un élève de classe maternelle à 1 069. 89 €.

Pour un élève de classe primaire à 402. 78 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à régler la participation de la Commune pour la somme de **2 819. 46 €** (deux mille huit cent dix-neuf euros et quarante-six centimes) sur le budget primitif de 2016.

| VOTE | |
|--------------|----|
| POUR : | 19 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 1 |

DELIBERATION N° 007/2016 OBJET : DEMANDE DETR 2016 AGENDA ACCESSIBILITE COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune étant propriétaire d'Etablissements Recevant du Public qui ne répondaient pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3, nous avons élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier ainsi que les financements correspondants.

Nous avons effectué plusieurs diagnostics et chiffré les travaux afin que nos établissements soient aux normes d'accessibilité.

Le montant total des travaux s'élève à 176 500 € TTC

Ayant dans nos établissements des catégories de 1^o groupe, nous avons réalisé un Ad'AP sur une durée de 6 ans qui prévoit le calendrier des travaux ainsi que les financements.

L'Agenda d'accessibilité programmée porte sur plusieurs ERP ou IOP et une période, les actions concourant à la mise en accessibilité des installations peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

ERP/ IOP concernées par les actions de mise en accessibilité pour 2016.

Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP ou l'IOP en question

| | | |
|---------|------------------------------|---|
| Année 1 | église | cheminement extérieur, garde-corps |
| Année 1 | salle des fêtes | cheminement extérieur |
| Année 1 | dojo | cheminement extérieur |
| Année 1 | cabinet médical | cheminement extérieur |
| Année 1 | Marpa | stationnement, escalier, main courante, vitrophanie |
| Année 1 | école élémentaire, ch. Ext., | stationnement, escalier, main courante |
| Année 1 | école maternelle | cheminement extérieur, stationnement |

Estimation financière de la mise en accessibilité

| | |
|------------|-------------|
| Année 2016 | 29 500,00 € |
|------------|-------------|

A ce titre cette mise en accessibilité peut bénéficier, d'une aide de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25%.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, décide :

- De réaliser les travaux nécessaires à cette mise en accessibilité pour 2016.
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 et selon le plan de financement suivant :

| | | |
|---------------------|---|--------------------|
| Montant des travaux | : | 29 500. 00 € H.T. |
| | | 35 400. 00 € T.T.C |

PLAN DE FINANCEMENT

Participation de l'Etat DETR (25%) : 7 375. 00 €

Autofinancement : 22 125. 00 €

FCTVA : 5 900. 00 €

COUT DE L'OPERATION 35 400. 00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

| VOTE | |
|--------------|----|
| POUR : | 20 |
| CONTRE : | 0 |
| ABSTENTION : | 0 |

DELIBERATION N° 006/2016 OBJET : DEMANDE SUBVENTIONS AUDIT DIAGNOSTIC LAC IRRIGATION DE MARCACHAUD.

Monsieur le Maire, informe les membres présents qu'au vu de la situation du réseau d'irrigation de la commune, il serait opportun de réaliser une étude globale de type Audit-Diagnostic.

Monsieur le Maire précise que la société Advice Ingénierie qui a déjà travaillé pour le réseau d'irrigation de la commune est en capacité de réaliser ce genre d'étude.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide :

- 1) De confier à Advice Ingénierie la réalisation de cet Audit-Diagnostic,
- 2) D'arrêter le montant de l'étude à la somme de 17 000.00 € HT,
- 3) De solliciter l'aide la plus large possible, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne,

- 4) De prendre l'engagement d'inscrire au budget 2016 la part d'autofinancement nécessaire au paiement de cette étude,

| VOTE |
|----------------|
| POUR : 20 |
| CONTRE : 0 |
| ABSTENTION : 0 |

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 001/2016 A 006/2016